



Déclaration d'admission pour **ADMISSION** en hôpital de jour : Choix de chambre et conditions financières

IDENTIFICATION DE L'HÔPITAL

Centre Hospitalier Universitaire de Liège

(ST) Site du Sart Tilman

Tél.: 04/323.70.66

Votre mutualité aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité.

1. Objectif de la déclaration d'admission : le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service Admission au numéro Tél.: 04/323.70.67 Fax: 04/323.75.93**

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné :

Sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en : **Chambre commune** **Chambre à deux lits**

En chambre individuelle avec un supplément de chambre de 75 euros par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent (enfant de moins de 16 ans)

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant (notamment repas, boissons,...) seront à ma charge au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

Je paie euros d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !

Par sa signature, LE DECLARANT certifie :

1. que tous les renseignements répertoriés sur le présent engagement de paiement sont conformes à la réalité et qu'un double du présent document lui a été remis;
2. avoir pris connaissance que conformément à la convention signée entre le Centre Hospitalier Universitaire et les organismes assureurs le principe du tiers payant s'applique tant aux frais d'hospitalisation (journée d'entretien) qu'aux honoraires médicaux et pharmaceutiques;
3. qu'en cas de non intervention ou de refus d'un organisme assureur, il assumera le paiement au Centre Hospitalier Universitaire de tous les frais résultant de son hospitalisation ainsi que des prestations et fournitures dont il a bénéficié.
Sauf dérogation écrite, nos factures sont payables dès leur réception. Toutes sommes non payées à leur échéance feront l'objet d'un premier rappel gratuit. Au cas où le défaut de paiement se prolongerait au-delà, un second rappel sera édité majoré des frais suivants : - 20€ pour tout montant jusqu'à 150€
- 30€ augmentés de 10% du montant restant dû sur la tranche comprise entre 150,01€ et 500€ si le montant restant dû est compris entre 150€ et 500€
- 65€ augmentés de 5% du montant restant dû sur la tranche supérieure à 500€ avec un maximum de 2000€ si le montant restant dû est supérieur 500€
Ces indemnités seront majorées des intérêts de retard (basés sur le taux directeur visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002) et nous seront dues de plein droit et sans mise en demeure étant entendu qu'une indemnité équivalente pourrait nous être réclamée en cas de non-exécution fautive de nos obligations.
4. avoir pris connaissance du fait que le montant indiqué pour le prix de la chambre ne concerne que le prix de la journée d'entretien en service hospitalier. En est donc exclu le prix de spécialités pharmaceutiques et celui des honoraires médicaux et paramédicaux relatifs aux prestations visées à l'article 5 § 2 de la Loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux;
5. avoir connaissance de l'obligation de verser les acomptes qui lui seront réclamés au début et au cours du séjour suivant les modalités qui lui ont été communiquées. Ces acomptes et provisions sont destinés à couvrir les frais non pris en charge par les organismes assureurs;
6. être tenu au paiement des suppléments d'honoraires renseignés sur ce document;
7. avoir connaissance que le choix d'une chambre privée par le patient ne pourra être rencontré qu'en fonction des disponibilités du service. Par ailleurs, les chambres du site du Sart-Tilman étant toutes dédoublables, l'octroi d'une chambre privée se fait en bloquant informatiquement le deuxième lit (qui peut être utilisé par l'accompagnant du patient). En fonction des admissions urgentes et de l'activité du service, une chambre privée pourra être dédoublée en cours de séjour si nécessaire ;
8. que le Centre Hospitalier Universitaire est déchargé de toute responsabilité en cas de perte, vol de tout objet et valeur personnels qui n'auraient pas été déposés, sous inventaire et reçus, au coffre;
9. aucune réclamation contre nos factures ne peut être admise si elle n'a pas été formulée, par écrit, dans les quinze jours qui suivent leur réception;
10. toutes contestations entre parties seront jugées par les tribunaux de Liège;

11. Tout rendez-vous qui ne sera pas annulé 24 heures à l'avance sera facturé d'un montant forfaitaire de 100€ pour les hospitalisations classiques et de 25€ pour tous les autres cas.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation de jour et du type de chambre qu'il a choisi.

Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires.

Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Sachez que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait à Liège, le lundi, 1 janvier 2026, en deux exemplaires,

pour un traitement débutant le .././.... et se terminant le .././2026

Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

<p>Pour le patient ou son représentant</p> <p>Ajouter la mention manuscrite «lu et approuvé» Prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de registre national)</p>	<p>Pour l'hôpital</p> <p>Prénom, nom et qualité</p>
--	--

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. Le Règlement Général sur la protection des données (RGPD) et la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (abroge la Loi du 8/12/1992) vous autorise à consulter vos données et à les corriger. Déclaration relative au traitement des données à caractère personnel par le CHU de Liège ("RGPD") : https://www.chuliege.be/jcms/c2_17519932/fr/declaration-de-confidentialite.

Exemple patient

Exemple Hôpital